

## A09 - Loisirs aériens

**Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :**  
Potentiellement toutes

**Enjeux :** Les loisirs aériens, principalement motorisés, peuvent entraîner une perturbation et un dérangement de l'avifaune ainsi que du bétail.

### Rappel réglementaire :

Il existe une réglementation sur les altitudes en vol :

- Au-dessus du sol - mer - obstacles naturels : 150 m
- Au-dessus de tout obstacle artificiel : 300 m
- **Espaces naturels sensibles : 300 m**
- Petites agglomérations, plages, Réunions Publiques : 500 m



Paramoteur (Les Potes en Ciel)

### ENGAGEMENTS

#### Je m'engage à :

1. Sensibiliser les adhérents et/ou les usagers aux enjeux du site Natura 2000 et aux dérangements pouvant être occasionnés, afin de ne pas perturber les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

*Point de contrôle : prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins des structures (présence d'un courrier d'information aux adhérents).*

2. Adapter le calendrier des manifestations aux objectifs de conservation du site (périodes sensibles pour la faune)

*Point de contrôle : prise en compte des données et des conseils sur l'écologie des espèces et des habitats naturels*

3. Informer les adhérents et/ou les usagers de la réglementation existante, en particulier sur les hauteurs de survol.

*Point de contrôle : existence d'un moyen de diffusion de l'information aux adhérents (plaquettes d'information, tenue d'une réunion...).*

### RECOMMANDATIONS

1. Utiliser les aérodromes pour le décollage et l'atterrissage

2. Augmenter la hauteur de vol lors du survol du site Natura 2000 (sauf pour des raisons de sécurité ou d'intérêt général)